



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents (enquête « EFI »)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : trimestrielle et annuelle (2 échantillons distincts)

Demandeur : Banque de France - Direction générale des statistiques (DGS) - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS).

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2021, la commission *Système financier et financement de l'économie* a examiné le projet d'enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents (enquête « EFI »).

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes financières détenues par des entreprises non financières résidentes auprès de partenaires non résidents afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France.

Une décomposition des postes entre encours détenus auprès d'entreprises affiliées et encours détenus auprès d'entreprises non affiliées est demandée. Ceci permet de renseigner les lignes « investissements directs » (avec les encours affiliés) et « autres investissements » (avec les encours non affiliés) de la balance des paiements et de la position extérieure de la France. Ces informations doivent être ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie et la monnaie dans laquelle est libellée la créance / la dette.

De plus, une information générale (sans ventilation par pays et par monnaie) sur les produits et charges d'intérêts perçus ou versés auprès d'entreprises affiliées (uniquement) est également demandée. Cette information permet d'alimenter la sous-rubrique « intérêts » de la ligne « revenus des investissements directs » de la Balance des Paiements.

Cette enquête permet ainsi de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, en conformité avec le 6^{ème} manuel de balance des paiements du FMI, les directives de la BCE, et le règlement européen UE n° 2533/98.

L'enquête porte sur les entreprises non financières résidentes et les sociétés d'assurance, interrogées au niveau des unités légales identifiées au moyen de leur code SIREN. Tous les secteurs d'activité, hormis ceux des administrations publiques, font partie du champ de l'enquête. Sont notamment incluses les activités financières et d'assurance, celles exercées par les ménages en tant qu'employeurs ou les activités extraterritoriales.

L'enquête couvre la France entière (y compris les DOM).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Elle est trimestrielle pour les entreprises dont les encours de prêts ou d'emprunts avec des affiliés non résidents sont supérieurs à 50 millions d'euros (environ 900 entreprises), et annuelle pour celles dont les encours sont compris entre 15 et 50 millions d'euros (environ 1100 entreprises).

Après l'envoi d'un courrier papier, la collecte s'effectue sur le site sécurisé de la Banque de France. Les temps de réponse annuels cumulés médians s'établissent autour de 2h20

Le Service des investissements et échanges transfrontières des entreprises au sein de la Direction générale des statistiques, des études et de l'international, est en charge de la collecte.

Un comité de concertation réunit les représentants des entreprises interrogées, des utilisateurs des données, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales.

La balance des paiements de la France fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France. Les données de la balance des paiements sont par ailleurs intégrées dans les statistiques des organismes internationaux (BCE, Eurostat, FMI, OCDE) et utilisées pour la confection des comptes nationaux par l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2026 (cinq années).